



Provence Grand Large

COPIIL des sites Natura 2000 « Camargue »

28 Août 2025

Partenaires financiers



Labellisations

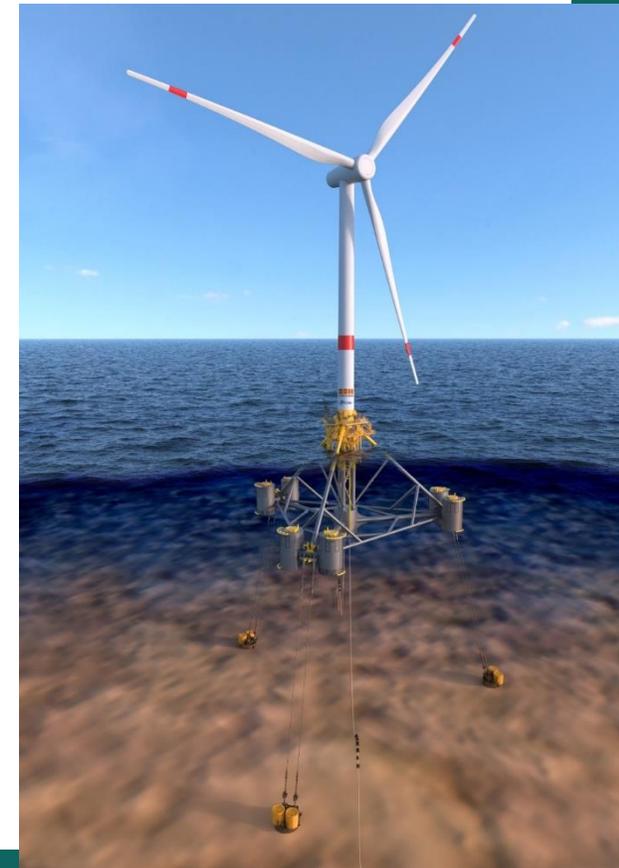


HISTORIQUE – DATES CLÉS

- 2011 : Concertation, identification des enjeux, premières études
- 2013 : sélection d'une zone de moindre impact à l'issue d'une étude d'impact multi-critères
- 2013 : création d'un comité scientifique

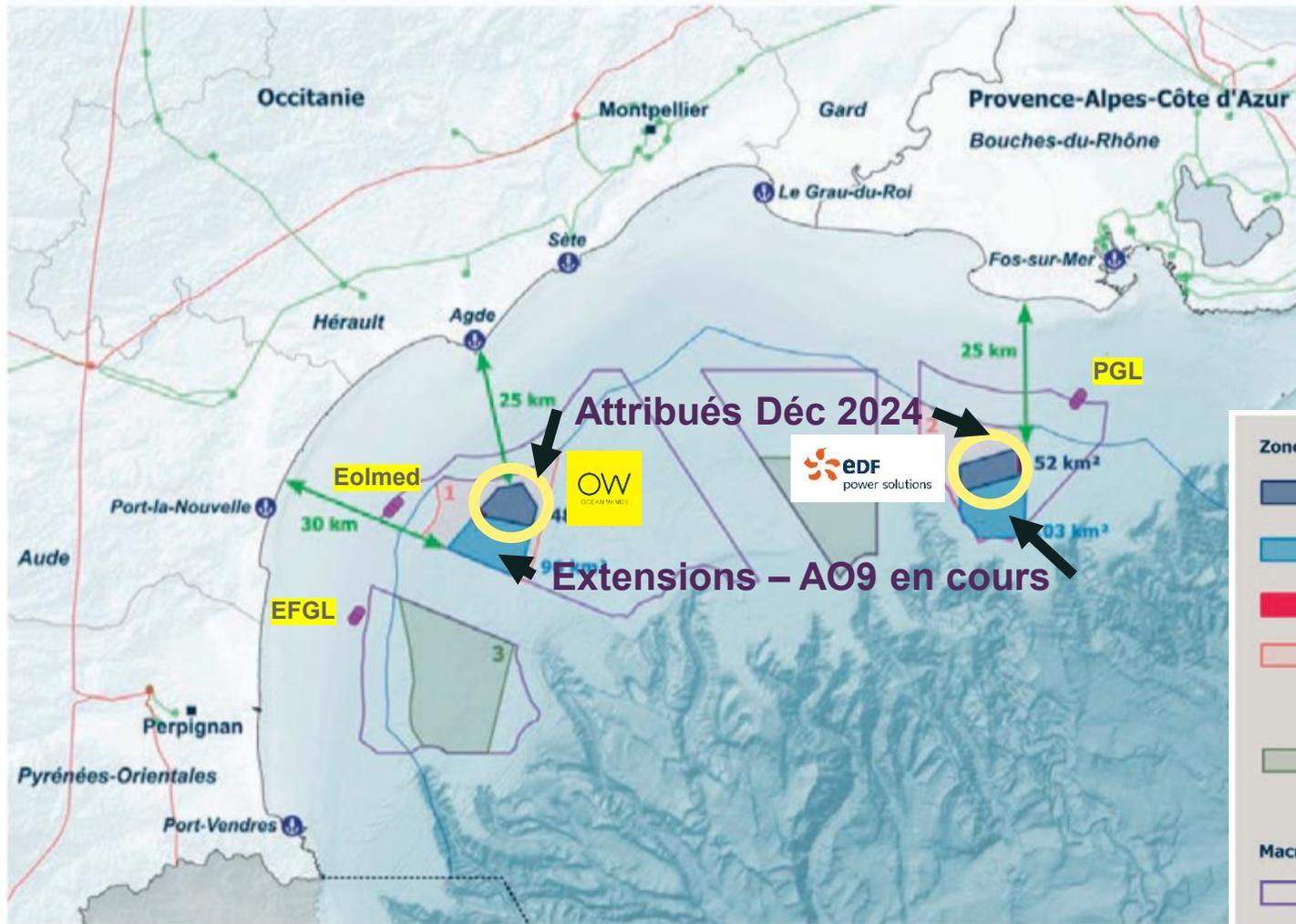
- 2015 - 2016 : changement de la technologie, réponse à l'appel à projets de l'ADEME
- 2017 : relance du comité scientifique, mise à jour de l'étude d'impact et expertises complémentaires. Dépôt des nouvelles demandes d'autorisations administratives.
- Fin 2018 : nouvelle enquête publique, et intégration de nouvelles mesures environnementales
- 2019 : Autorisation environnementale délivrée par le préfet
- 2019 : recours Nacicca – CAA de Nantes émet un sursis à statuer
- 2020 - 2021 : obtention des avis conformes des PN, DDEP, un avis de non-opposition du préfet relatif aux sites N2000 - CAA rejette le recours – Pas de pourvoi en cassation
- 2021 : intégration de nouvelles mesures environnementales - AP complémentaire

- 2022 – 2023 : flotteurs assemblés à Eiffage Metal Fos-sur-Mer et éoliennes bord-à-quai
- Été 2023 : installation en mer
- Novembre 2024 : premiers électrons produits
- Juin 2025 : PGL à 100% disponible



CONTEXTE

Zones retenues pour les appels d'offres des premiers parcs et pour leurs extensions



Zones retenues

- Zones retenues pour l'appel d'offres des parcs d'environ 250 MW (AO6)
- Zones retenues pour l'appel d'offres à venir des parcs d'environ 500 MW
- Zones au sein desquelles serait implanté chaque poste électrique en mer mutualisé
- Zones définies dans la décision ministérielle du 17 mars 2022, ayant vocation à accueillir les premiers parcs et leur extension
Zone 1 : 296 km² Zone 2 : 312 km²
- Zones définies dans la décision ministérielle du 17 mars 2022 pour la poursuite d'études techniques et environnementales
Zone 3 : 364 km² Zone 4 : 267 km²

Macro-zones

- Macro-zones à potentiel pour le développement de l'éolien flottant commercial définies dans le DSF

Projets pilotes

- Projets éoliens pilotes

Réseau RTE existant

Postes ● 400 kV ● 225 kV

Lignes — 400 kV — 225 kV

Limites administratives et toponymie

- Limite de région
- Limite de département
- Préfecture
- Principaux ports

Délimitations maritimes

- Limite extérieure des eaux territoriales (12 milles)
- Limite extérieure de la zone économique exclusive au large des côtes françaises en Méditerranée. Cette limite n'a pas fait l'objet d'un accord de délimitation avec les pays voisins.



Système de coordonnées : EPSG 3857 (pseudo-mercator)

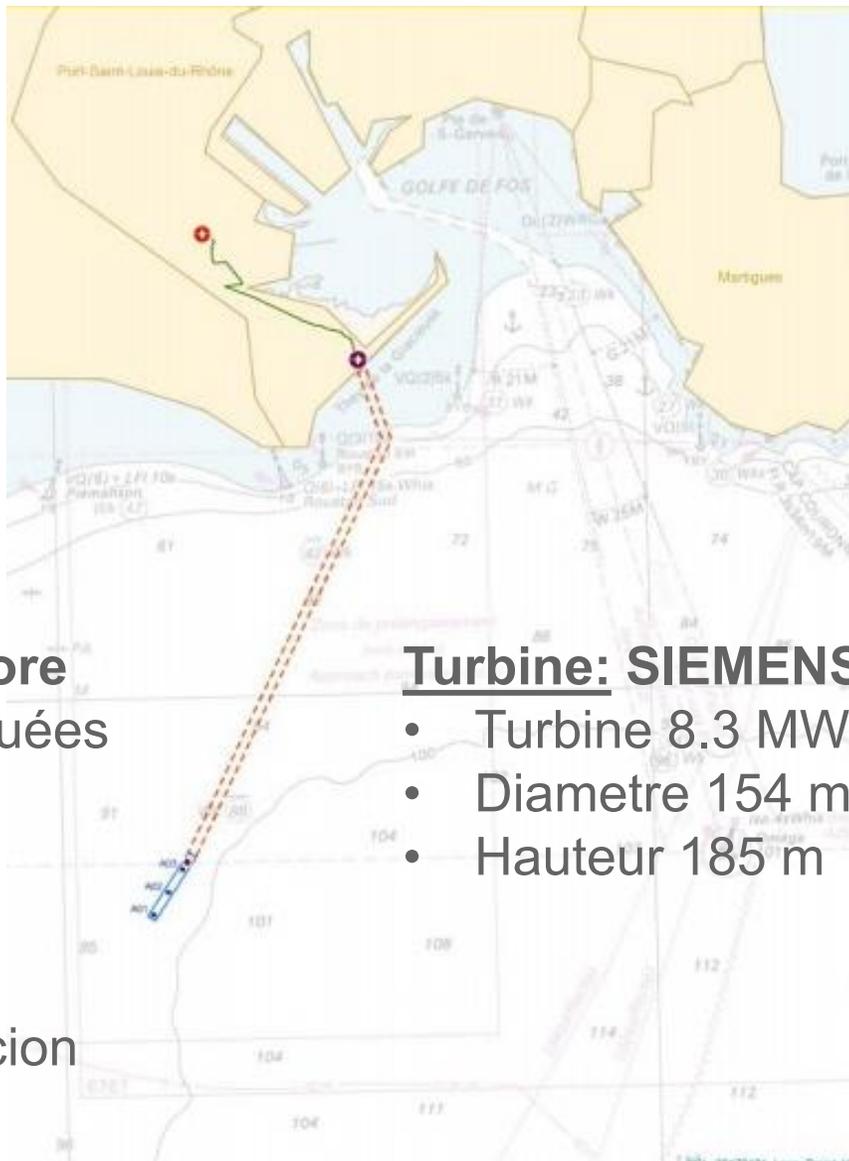
CARACTERISTIQUES GENERALES

Site:

17 km offshore
Profondeur : 100 m
3 turbines flottantes
Espacées de 1 km

Flotteur TLP : SBM Offshore

- Treillis métalliques et bouées immergées
- Hauteur : 45 m
- 80 m large
- Tension leg platform
- Ancres gravitaires - suction



Turbine: SIEMENS SGRE

- Turbine 8.3 MW
- Diametre 154 m
- Hauteur 185 m

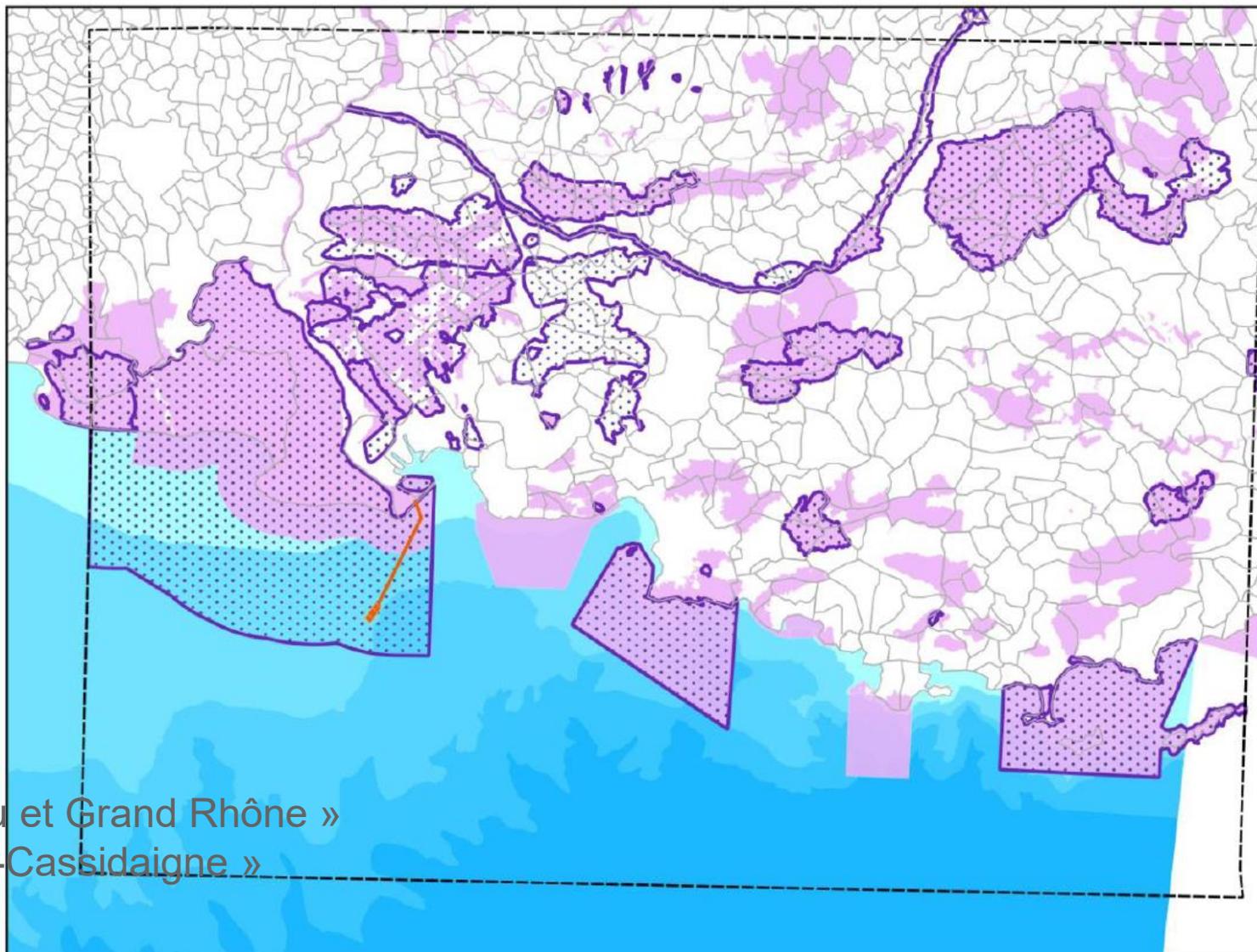


PGL ET N2000



Les aires d'étude du Projet Provence Grand Large

Site pilote en mer dédié à l'éolien FLOTTANT "PROVENCE GRAND LARGE" - Etude d'incidence Natura 2000



- ZPS « Camargue »
- ZPS « Marais entre Crau et Grand Rhône »
- ZPS « Iles Marseillaises-Cassidaigne »
- ZPS « Iles d'Hyères »

MESURES DE REDUCTION

MR13 : Minimiser les éclairages / Réduire l'attraction

MR14 : Sensibilisation du personnel / Réduire le risque de dérangement des puffins posés en radeau

MR19 : Système d'effarouchement sonore / Réduire le risque de collision

MR20 : Arrêt-Machine programmé / Réduire le risque de collision pendant les périodes migratoires :

Arrêt simultané arbitraire des 3 éoliennes pendant 6 nuits consécutives au printemps (avril) (200 heures d'arrêt cumulées), et 7 nuits consécutives en automne (septembre). Programmé à l'avance car, à date, aucune technologie existe en mer pour arrêter des machines offshore (3 fois plus puissantes que les éoliennes à terre) en temps réel.

MESURES COMPENSATOIRES

MC 1
Réduire la pression
des prédateurs sur
les sites de
reproduction des
puffins



MC 2
Réduire les captures
accidentelles de
puffins par les engins
de pêche



MC3
Réduire le dérangement
lié aux activités
humaines
sur les sites de
reproduction des puffins
et des laro-limicoles



MC 4 & 5
Améliorer les
conditions de
reproductions des laro-
limicoles en créant et
restaurant des îlots de
nidification



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT :

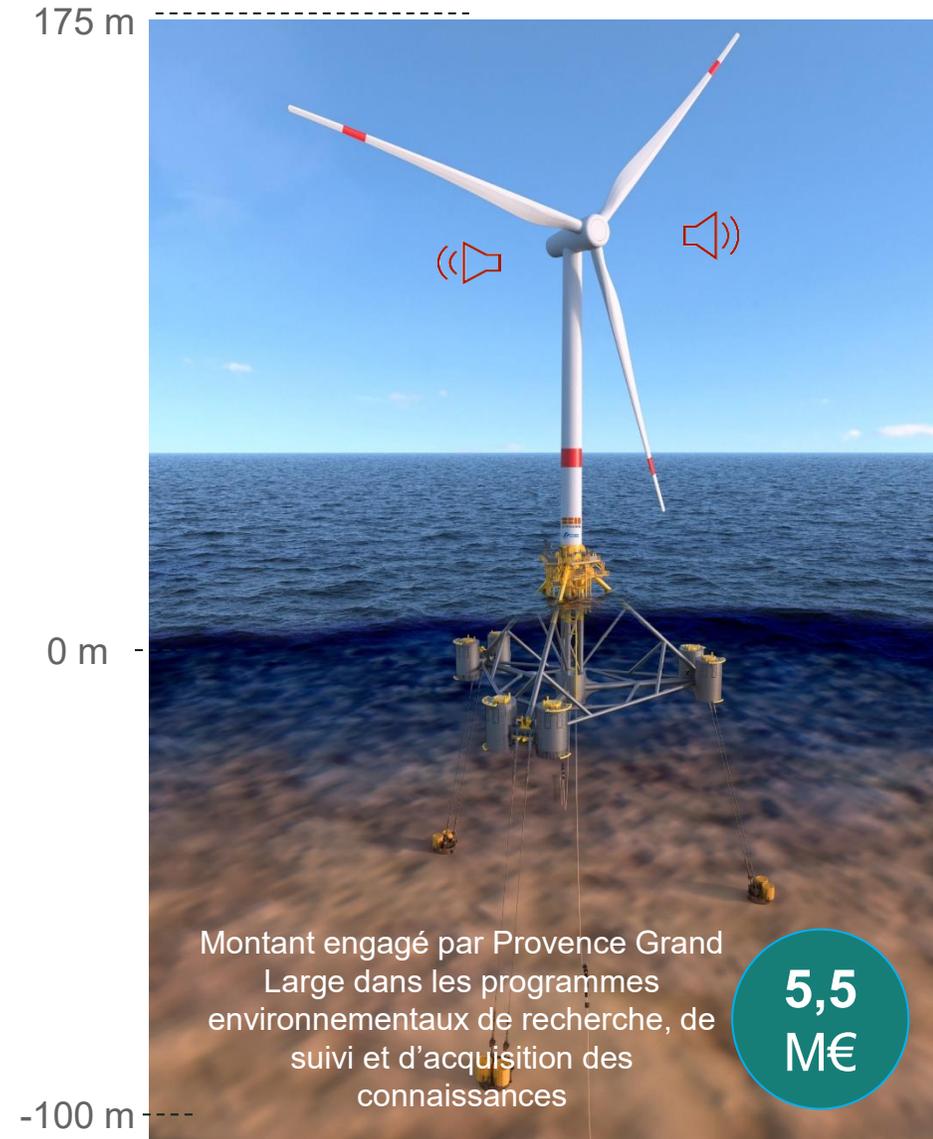
MIEUX CONNAITRE, MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX PROTEGER

MA7
Améliorer les
connaissances sur la
trajectoire des
puffins en mer et
leur fréquentation du
site PGL (télémétrie)

MA8
Améliorer les
connaissances sur
l'océanite tempête
(sites de nidification et
écologie) (acoustique)



LES SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX



SuE4 : Suivi radar des oiseaux
Macro and meso évitement

SuE5 : suivi caméras jour / nuit des oiseaux
Micro-évitement

SuE6 et 7 : suivi de la mégafaune marine (oiseaux et mammifères marins)
Par avion et bateau

SuE1 : Qualité de l'eau

SuE8: Suivi acoustique and bio-acoustique
Bruit sous-marin ambiant et focus sur les mammifères marins

SuE3 : Suivi de la ressource halieutique
Poissons benthodemersaux
Effet de concentration de poissons
Suivi du biofouling

SuE2 : Suivi biosédimentaire



► « CSSI » : comité de suivi, de surveillance et d'information sur les impacts de PGL, constitué par arrêté préfectoral

- 1 à 2 représentants des conseils scientifiques de :

*Commission
éolien flottant
du Conseil
Maritime de
façade
Méditerranée*



*Conseil
scientifique
regional du
patrimoine
naturel*



Une reunion plénière annuelle + GT thématiques
Publication des rapports de suivis sur le site internet public
<https://www.eoliennesenmer.fr/>



Eoliennes en mer
en France